

209C0976  
FR0000074759-FS0408

9 juillet 2009

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**FLEURY MICHON**  
  
(Euronext Paris)

Par courrier du 7 juillet 2009, complété par un courrier du 8 juillet, la société par actions simplifiée F.H.C Holding (1) (57, rue d'Amsterdam, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 7 juillet 2009, le seuil de 10% du capital de la société FLEURY MICHON et détenir individuellement, 253 388 actions FLEURY MICHON représentant 454 776 droits de vote, soit 5,51% du capital et 6,08% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession de 208 000 actions FLEURY MICHON.

Par ailleurs, les associés de la société en participation Gonnord-Chartier (3) et les membres de la famille Gonnord agissant de concert (4), n'ont quant à eux franchi aucun seuil et détiennent de concert, au 7 juillet 2009, 2 725 204 actions FLEURY MICHON représentant 5 121 011 droits de vote, soit 59,30% du capital et 68,47% des droits de vote de cette société (2), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote		% droits de vote	
			AGO	AGE	AGO	AGE
S.H.C.P. (5) (pleine propriété et usufruit)	1 855 137	40,37	3 657 372	3 526 331	48,90	47,15
FHC Holding	253 388	5,51	454 776	454 776	6,08	6,08
Geneviève Gonnord (usufruit)	605 195	13,17	985 895	0	13,18	0
François Chartier	108	ns	216	1 117 152	ns	14,94
<b>Sous-total SEP Gonnord- Chartier</b>	<b>2 713 828</b>	<b>59,05</b>	<b>5 098 259</b>	<b>5 098 259</b>	<b>68,17</b>	<b>68,17</b>
Yves Gonnord	6 376	0,14	12 752	12 752	0,17	0,17
Grégoire Gonnord	1 000	0,02	2 000	2 000	0,03	0,03
Pierre Gonnord	1 000	0,02	2 000	2 000	0,03	0,03
Marie Gonnord	1 000	0,02	2 000	2 000	0,03	0,03
Hervé Gonnord	1 000	0,02	2 000	2 000	0,03	0,03
Claire Gonnord	1 000	0,02	2 000	2 000	0,03	0,03
<b>Total concert</b>	<b>2 725 204</b>	<b>59,30</b>	<b>5 121 011</b>	<b>5 121 011</b>	<b>68,47</b>	<b>68,47</b>

- 
- (1) Détenue à hauteur de 52,53% par Monsieur François Chartier et 47,46% par Mademoiselle Hélène Chartier, étant précisé que l'usufruit est détenu par la société Lightway Investments Ltd. Il est précisé que l'usufruitier n'exerce les droits de vote que pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices.
- (2) Sur la base d'un capital composé de 4 595 757 actions représentant 7 478 717 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
- (3) A savoir la Société Holding de Contrôle et de Participation (S.H.C.P.), FHC Holding, Madame Geneviève Gonnord et Monsieur François Chartier.
- (4) Cf. D&I 200C0202 du 7 février 2000 et D&I 203C0188 du 7 février 2003.
- (5) Société par actions simplifiée, sise 33 avenue du Maine, 75015 Paris, dont le capital est détenu en nue-propiété par les membres du groupe familial Gonnord, étant précisé que l'usufruit est détenu à hauteur de 51% par la société Lightway Investments Ltd., le restant est détenu par les membres de la famille Gonnord. Il est précisé que les statuts de la S.H.C.P. prévoient que l'usufruitier n'exerce les droits de vote que pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices.